

Jardins ouvriers et familiaux et jardins partagés

Mise à jour : Il y a 5 mois

Nature et objectif de l'aide

Ce dispositif a pour objet de favoriser la création et le développement des jardins ouvriers et familiaux (JOF) et des jardins partagés en les accompagnant dans leurs projets d'investissements.

Bénéficiaires

- Associations de Jardins Ouvriers et Familiaux adhérents de la Fédération des JOF de Seine-Maritime
- Communes propriétaires des terrains ou EPCI
- Structure support des projets de jardins partagés

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

- Taux: 30 %
- Plancher du montant éligible : 5 000 €
- Plafond de montant éligible: 100 000 €
- En cas de maîtrise d'ouvrage communale, signature d'une convention tripartite entre le Département, la Commune et le JOF
- Versement sur présentation des factures acquittées signées, mentionnant la date de règlement et le numéro du chèque concerné
- Délais de trois ans entre deux demandes

Informations complémentaires

Aménagement des terrains, locaux communs, cabanons, équipement de gestion des déchets, équipement de récupération des eaux pluviales, composteurs.

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- formulaire de demande dûment complété, daté et signé, accompagné des pièces justificatives
- avis de la Fédération des JOF de Seine-Maritime sur la demande du JOF
- avis de la Commune sur la réalisation des travaux
- devis acceptés et signés par le Maître d'Ouvrage
- quand la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par l'association, fournir trois devis

Direction de référence

Direction de la cohésion des territoires